

Assemblée Générale Ordinaire

27 juin 2017

Motion adoptée

« Durée minimale hebdomadaire de travail pour les salariés sous CDDI »

Considérant que, dans le cadre du secteur de l'IAE, le travail et sa rémunération sont les bases sur lesquelles s'ancre un accompagnement social et professionnel garant de la progression des personnes dans leur parcours d'insertion vers l'emploi, les adhérents du réseau CHANTIER école, présents et représentés lors de leur assemblée générale du 27 juin 2014

- Réaffirment leur volonté que s'applique au minimum, en terme de durée de travail hebdomadaire, le cadre légal applicable aux bénéficiaires de contrats à durée déterminée (24 heures hebdomadaires)
- Et préconisent si possible, un cadre horaire de travail et de formation rémunéré permettant au salarié l'atteinte et le dépassement du seuil de pauvreté.

Ils appellent :

- tous les adhérents du réseau à réfléchir et mettre en œuvre des modèles d'organisation du travail permettant d'atteindre cet objectif majeur
- et leurs partenaires institutionnels (Etat et Collectivités Territoriales) à respecter et soutenir nos choix politiques inscrits dans cette volonté de justice sociale.

LES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES



Professionaliser
les structures support
d'ACI est cofinancé
par le
Fonds social européen

Assemblée Générale Ordinaire

27 juin 2014

Motion adoptée : Convention et Trésorerie

Les structures porteuses d'ACI, adhérentes à CHANTIER école refusent de devoir faire l'avance de trésorerie pour payer les transferts de charges dûs au titre des salaires des CDDI ; elles demandent à ce que toutes les conventions soient signées avant le 15 juillet 2014 permettant de verser un acompte avant le 31 juillet 2014.

LES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES